

Retrouvez le résultat de toutes les CAL sur le site de l'Office www.ophlm-nanterre.fr rubrique Commissions d'attribution



18 logements attribués dont 3 mutations



Logements par contingent

Logements à attribuer	Logements attribués	
Action logement (ex 1% patronal)	0	0
Préfecture des Hauts-de-Seine	8	6
Ville de Nanterre	3	3
Conseil départemental 92	0	0
Fonctionnaires	2	2
Autres (ILN, mission handicap, prévention des expulsions...)	3	3
Office HLM Nanterre (mutations)	4	3
Relogement ANRU	1	1
	21	18

Logements attribués par typologie

T1	3
T2	4
T3	6
T4	4
T5	0
T6	1

Les mutations par secteurs⁽¹⁾

	T1	T2	T3	T4	T5	T6	BARÈME
CENTRE			1	1			de 70 à 89
CHAMPS PIERREUX							
CHEMIN DE L'ILE							
MONT VALÉRIEN							
PARC						1	89
PRÉFECTURE							
PETIT NANTERRE							
UNIVERSITÉ							
BARÈME			70	89		89	

(1) Pour en savoir plus sur les résidences, [cliquez ICI](#)

A savoir

- Émanation du Conseil d'Administration, la CAL est souveraine pour toute attribution sur le patrimoine de l'Office . Elle est garante de l'application de la réglementation.
- Le barème de l'Office ne s'applique qu'aux mutations.
- Les revenus du locataire et le taux d'effort doivent être compatibles : (montant quittance – APL) ne doit pas dépasser 33% des revenus mensuels.
- Tout logement refusé plus de 5 fois est proposé à un locataire qui le sollicite. Si plusieurs locataires le sollicitent, c'est le barème qui s'applique.
- Si aucun des candidats proposés sur un logement ne remplit les conditions nécessaires, le logement reste « non attribué » et sera présenté de nouveau à une prochaine CAL.